



2024-214

**ARRETÉ INTERDICTION
TEMPORAIRE DE BAINNADE**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et suivants et D.1332-14 et suivants ;

Vu les prélèvements effectués le 21 août 2024 à 18h55, sur le site de la zone de baignade de Kerbihan à la suite de l'évènement pluviométrique du 20 août ;

Vu les résultats défavorables communiqués à la commune de La Trinité-sur-Mer le 22 août 2024 ;

Considérant la pollution microbiologique observée sur la plage de Kerbihan ;

Considérant les risques auxquels sont susceptibles d'être exposés les baigneurs ;

Considérant que la qualité de l'eau de baignade n'est pas assurée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En raison de la pollution microbiologique actuelle, la baignade est strictement interdite sur la plage de Kerbihan à compter du 22 août 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE DEUXIEME

La présente interdiction sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux visés à l'article 1, à la mairie et sur le site Internet et application de la commune.

ARTICLE TROISIEME

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE QUATRIEME

Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Carnac,
- M. le Responsable du suivi sanitaire des plages du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- Le service de police municipale,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 22 août 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le 22 AOUT 2024